

Collectif Préservons Pimorin
preservons.pimorin@proton.me



Préfecture du Jura
Att. de Monsieur le Préfet
8 rue de la Préfecture
39000 Lons-Le-Saunier

Copies:

-Monsieur Frank Robine, Préfecture de région

-Tribunal administratif de Lons Le Saunier

Réponses du collectif Préservons Pimorin aux conclusions motivées et avis personnel du commissaire-enquêteur,

Pimorin le 05.02.2024

Cher Monsieur le préfet,

Le collectif Préservons Pimorin, représentant la majorité des gens de notre commune, vous invite à prendre connaissance de nos remarques concernant l'avis du commissaire enquêteur sur la mise à l'enquête du projet de parc solaire à Pimorin.

Nous avons été offusqué du fait de la rapidité de la réponse, du commissaire enquêteur, hors qu'il nous a dit en fin d'enquête publique, que le traitement serait « très très long ». Nous avons également été choqué par le contenu partial et univoque de l'avis, (« sans réserve ») De toute évidence, les oppositions et contestations remarques et demandes de compléments d'information n'ont été traitées que globalement, et non spécifiquement comme il aurait fallu pour des cas litigieux. Cela a eu pour conséquence de lisser les oppositions, et de passer sous silence la pertinence incontournable de certaines oppositions.

Dans les conclusions de Monsieur Frère, valant avis, il nous semble lire un plébiscite personnel pour le parc solaire et la théorie du réchauffement du au CO2

Ce n'était pas la mission du commissaire enquêteur que de faire l'apologie d'une théorie de l'effet carbone imputée aux êtres humains, théorie par ailleurs aujourd'hui fortement controversée par les plus grands spécialistes climatologues du monde. Le commissaire enquêteur, cela dit en passant, n'a aucune compétence avérée pour en parler même s'il lui incombe de donner son avis, ce n'est pas sa fonction dans la mission qui lui a été confiée.

Selon le code de l'environnement dans son article 123-13, un des rôles attribués au commissaire enquêteur est de permettre au public de disposer d'une information complète, et à l'article 123-15 du même code, le commissaire enquêteur doit faire état des observations et proposition du public.

Nous reprochons donc au commissaire que :

le dossier de l'étude d'impact est lacunaire, il manque certains dossiers, et certains points ont été insuffisamment traités , comme par exemple :

- ! **Sur le plan du rapport avec le public**, le dossier aurait du inclure, et c'est la chose la plus importante, un dossier complet sur le rapport du promoteur avec le public. (voire recommandation de l'ADEME) Ce dossier est **absent**. Il aurait démontré que les habitants du village ne sont pas favorables au projet précité, même s'ils auraient peut-être pu être favorable à un projet de parc solaire différent, de plus petite taille par exemple, et situé sur une surface véritablement dégradée. Le drame c'est que les habitants n'ont jamais été consultés, comme l'ont été récemment les habitants de la Chailleuse par exemple, preuve que la démocratie existe encore dans certaines communes. La commune d'Augisey a été aussi exemplaire dans son projet en cours, avec une large consultation, menant a un intérêt avéré des gens de la commune dans un projet participatif, avec autoconsommation. Bravo à ce Maire. Les habitants de Pimorin ont eu tout au plus une petite information de RWE dans les boites aux lettres, alors que le projet était déjà engagé, et que le Maire avait déjà signé une convention. **Information n'est pas concertation et dialogue**. La réunion publique de RWE, a été faite suite à la demande du collectif, hors que nous avons demandé une réunion avec la Mairie et les habitants du village. La seule réunion publique mise sur pied, a été organisée par le collectif, la Mairie s'est bien gardée de participer, ce qui en dit long sur ce qui se passe à Pimorin. Le Maire a toujours refusé le dialogue avec les habitants, et avec le collectif qu'il n'a jamais voulu rencontré, ce sont pourtant des habitants du village. A aucun moment avant l'étude d'impact, (phase normalement consultative) le public n'a été informé d'un projet de 27700 panneaux, et n'a jamais été **concerté**
- ! **Sur le plan technique, topographie du terrain** : il est dit dans l'étude d'impact que le sol et le sous sol, c'est-à-dire la topographie du terrain ne sera pas modifiée, selon les exigences de la DREAL., Hors il est démontré par les opposants qu'il est tout à fait impossible de créer la route interne de 6 m de large prévue dans le projet de RWE, le relief et la pente du terrain ne permettent pas de créer cette route sur sa partie EST, sans de très gros travaux de terrassement, le terrain étant tout sauf plat.
- ! **Sur l'acheminement du courant**. Même si les détails sur le parcours du câble jusqu'au point de livraison à Cuiseaux ne peuvent être fournis en l'état de l'avancement du projet, (pas de permis) selon les recommandations de l'ADEME qui préconisent que ces projets soient à proximité du point de livraison n'ont pas été prises en compte, il s'agit d'un parcours d'environ 17 km sur route, le commissaire parle de 10 km à vol d'oiseau, mais c'est bien par câbles que le promoteur a promis de faire passer le courant, c'est-à-dire le long des routes. Les problèmes techniques sur le parcours présumé, le long des routes communales et départementales, seront très importants. Route en voie d'effondrement au sud de la commune, passage sous

le Suran, etc. Tout est posé comme si le raccordement est un projet qui n'a pas de lien direct avec l'implantation du parc lui-même, hors qu'il en dépend complètement

- ! **Sur le plan de l'environnement et de la préservation du milieu naturel**, de nombreuses remarques privées et de la part d'organisme comme JNE, démontrent l'insuffisance de l'étude et surtout des conclusions internes à l'étude d'impact qui minimise la présence de végétaux et d'animaux qui sont pourtant reconnus présents et protégés.

Nous profitons de répondre à Monsieur Alain Frère qui dit irrespectueusement que ceux qu'ils appellent les détracteurs, ont biaisé l'information de la grandeur du projet, en parlant d'un parc de 15.23 hectares, hors que selon M.Frère, il n'y a QUE 6.74 hectares de panneaux. Serait-ce pour minimiser l'impact de la grandeur de ce parc ? Pourtant Monsieur Frère ne peut ignorer que l'enquête consiste principalement à parler des conséquences de l'impact d'un parc de 15,23 hectares chiffre mentionner 18 fois dans le dossier 39_PIM_EIE_30_01_2023 fourni dans l'enquête publique et mentionné dans la lettre d'information par le promoteur lui même et repris par la presse.(voir copie ci-jointe)

Monsieur Frère minimise aussi le fait d'une exploitation agricole, (par Monsieur Chastan diplômé en agroforesterie) déclarant la présence de chevaux de loisir, (Les vaches et taureaux accompagnants les chevaux sur le parc sont elle aussi de loisir ?) il y a parfois plus de 50 chevaux sur le parc. Nous parlons ici d'une exploitation agricole et non de loisir.

Nous vous invitons également à faire une visite sur le terrain si vous ne l'avez pas déjà faite. Une grande galerie de photographie animalière et végétales aura lieu ce printemps sur le site du parc à Mouton, pour démontrer que ce site n'est pas dégradé, classé pelouse sèche. Le parc à Mouton appelé le communal à Mouton, est un bien commun depuis des décénies pour les habitants du village et tous les amoureux de la nature. Il y a de la place ailleurs sur des terrains véritablement dégradés et propices pour de tels projets, comme l'a déclaré un responsable d'ENEDIS, interrogés à cet effet.

Avec nos respectueuses salutations

Le collectif Préservons Pimorin

Annexe :
1 les recommandations de ADEME

➔ **PARTICIPATION DU PUBLIC (AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE)**

Il s'agit d'exposer comment la participation du public a permis de rendre la démarche d'étude d'impact plus pertinente et a permis d'influencer le choix du parti retenu.

La participation du public	Les réponses à apporter dans le dossier d'étude d'impact
✓ Quel processus de participation de la société civile et du public a été engagé par le maître d'ouvrage ?	<ul style="list-style-type: none">✓ Indiquer les moyens de participation (consultation sur le projet, entretien).✓ Lister les contacts pris et annexer les comptes rendus des entretiens (dans la limite de la confidentialité).✓ Indiquer si une ou plusieurs réunions publiques ont été organisées (par exemple sur la commune concernée par le projet).✓ Présenter la manière dont les questions débattues lors de la concertation ont été traitées dans le projet et dans l'étude d'impact.
✓ Le public a-t-il été régulièrement informé ?	<ul style="list-style-type: none">✓ Préciser si les différentes étapes de l'étude d'impact ont fait l'objet d'une présentation au public.✓ Préciser quels documents de travail ont été fournis au public pour l'informer.✓ Évaluer la qualité et l'objectivité des informations fournies quant aux effets positifs et négatifs attendus.
✓ Quel usage a-t-il été fait des informations recueillies ?	✓ Indiquer si les informations recueillies ont permis, par exemple, d'améliorer le cahier des charges de l'étude d'impact ou de déclencher une expertise sur un enjeu environnemental qui n'avait pas été mis en évidence.
✓ La participation du public a-t-elle été décisive dans l'élaboration du projet ?	✓ Indiquer quelles suggestions ont été faites par la société civile pour améliorer le projet au regard de son impact sur l'environnement et comment il en a été tenu compte dans la suite du projet.
✓ Quel est le bilan de la concertation ?	✓ Résumer brièvement si le projet est accepté socialement et dans quelles proportions, quels sont les facteurs de blocage et les leviers d'action.